


# Procédure file

| Informations de base   |                                      |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation<br>Règlement                           | 2009/0103(CNS)<br>Procédure terminée |
| Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil |                                      |
| Abrogation Règlement (EC) No 2611/95 <a href="#">1995/0197(CNS)</a>    |                                      |
| Abrogation Règlement (EC) No 1107/2007 <a href="#">2007/0194(CNS)</a>  |                                      |
| Sujet  |                                      |
| 3.10 Politique et économies agricoles                                  |                                      |
| 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation  |                                      |

| Acteurs principaux            |  |                                     |                    |
|-------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   | Rapporteur(e)                       | Date de nomination |
|                               |  Agriculture et développement rural | S&D <a href="#">DE CASTRO Paolo</a> | 02/09/2009         |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil<br><a href="#">Agriculture et pêche</a>   | Réunion<br><a href="#">2976</a>     | Date<br>20/11/2009 |
| Commission européenne         | DG de la Commission<br><a href="#">Agriculture et développement rural</a>  | Commissaire<br>FISCHER BOEL Mariann |                    |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 22/07/2009      | Publication de la proposition législative                              | <a href="#">COM(2009)0377</a>   | Résumé |
| 17/09/2009      | Annonce en plénière de la saisine de la commission                     |   |        |
| 30/09/2009      | Vote en commission   |   | Résumé |
| 02/10/2009      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | <a href="#">A7-0018/2009</a>  |        |
| 20/10/2009      | Résultat du vote au parlement  |  |        |
| 20/10/2009      | Décision du Parlement  | <a href="#">T7-0031/2009</a>  | Résumé |
| 20/11/2009      | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |   |        |
| 20/11/2009      | Fin de la procédure au Parlement                                       |   |        |
| 25/11/2009      | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |   |        |

| Informations techniques |
|-------------------------|
|-------------------------|

|  |  |
|--|--|
| Référence de procédure                 | 2009/0103(CNS)   |
| Type de procédure                      | CNS - Procédure de consultation  |
| Sous-type de procédure                 | Législation  |
| Instrument législatif                  | Règlement  |
|  | Abrogation Règlement (EC) No 2611/95 <a href="#">1995/0197(CNS)</a><br>Abrogation Règlement (EC) No 1107/2007 <a href="#">2007/0194(CNS)</a> |
| Base juridique                         | Traité CE (après Amsterdam) EC 036; Traité CE (après Amsterdam) EC 037   |
| Autre base juridique                   | Règlement du Parlement EP 159  |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée   |
| Dossier de la commission parlementaire | AGRI/7/00482   |

### Portail de documentation

|  |                               |            |    |        |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif                                  | <a href="#">COM(2009)0377</a> | 22/07/2009 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                           | <a href="#">PE428.007</a>     | 03/09/2009 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | <a href="#">A7-0018/2009</a>  | 02/10/2009 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       | <a href="#">T7-0031/2009</a>  | 20/10/2009 | EP | Résumé |

### Informations complémentaires

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux  | <a href="#">IPEX</a>    |
| Commission européenne | <a href="#">EUR-Lex</a> |

### Acte final

[Règlement 2009/1128](#)  
[JO L 310 25.11.2009, p. 0001](#) Résumé

## Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

OBJECTIF : abroger certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : dans leur accord interinstitutionnel intitulé «Mieux légiférer», le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus que la législation communautaire devait être mise à jour et que son volume devait être réduit par l'abrogation des actes qui ne sont plus appliqués.

Dernièrement, la Commission a déclaré obsolètes environ 250 actes relevant du domaine agricole. Dans sa communication du intitulée «Une PAC simplifiée pour l'Europe ? Un gain pour tous» ([COM\(2009\)0128](#)), la Commission a confirmé son intention de toiletter la réglementation agricole. Elle a recensé un certain nombre d'actes du Conseil liés à la politique agricole commune qui ont épuisé tous leurs effets pratiques. La Commission n'ayant pas compétence pour déclarer obsolètes des actes du Conseil, elle propose, par souci de sécurité juridique, que les actes énumérés ci-après soient abrogés par le Conseil :

- règlement (CEE) n° 2602/69 du Conseil relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion;
- règlement (CEE) n° 922/72 du Conseil fixant, pour la campagne d'élevage 1972/1973, les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie;
- règlement (CEE) n° 3570/90 du Conseil relatif aux dérogations à prévoir pour les enquêtes statistiques agricoles en Allemagne dans le cadre de l'unification allemande;
- règlement (CE) n° 2611/95 du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres ;
- règlement (CE) n° 1107/2007 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour

les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008;

décision 85/360/CEE du Conseil concernant la restructuration du système d'enquêtes agricoles en Grèce.

La présente proposition est prévue dans le programme glissant de simplification adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire de la Commission, actualisée récemment [document [COM\(2008\)0712](#), annexe 2 du programme législatif et de travail de la Commission pour 2009].

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE: la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.

## Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

---

En adoptant le rapport de M. Paolo DE CASTRO (S-D, IT), la commission de l'agriculture et du développement rural a approuvé telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

## Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

---

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

## Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

---

OBJECTIF : abroger certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1128/2009 du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

CONTENU : L'amélioration de la transparence du droit communautaire est un élément essentiel de la stratégie visant à mieux légiférer, que les institutions communautaires sont en train de mettre en place. Dans ce contexte, les actes qui n'ont plus d'effet réel doivent être retirés de la législation en vigueur.

En conséquence, le présent règlement vise à abroger :

- le règlement (CEE) n° 2602/69 du Conseil relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion (ce règlement a épuisé ses effets puisque son contenu a été repris par des actes ultérieurs) ;
- la décision 85/360/CEE du Conseil concernant la restructuration du système d'enquêtes agricoles en Grèce (la décision couvrait la période 1986-1996 et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CEE) n° 3570/90 du Conseil relatif aux dérogations à prévoir pour les enquêtes statistiques agricoles en Allemagne dans le cadre de l'unification allemande (ce règlement devait être appliqué pendant la période de transition suivant la réunification de l'Allemagne et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CE) n° 2611/95 du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (ce règlement avait trait à la possibilité d'accorder une aide sur une période de trois ans, à notifier avant le 30 juin 1996, et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CE) n° 1107/2007 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (ce règlement ne couvrait que l'année 2008 et a, par conséquent, épuisé ses effets).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/11/2009.